

Semoy, le lundi 8 juillet 2019

SERVICE COURRIER

2

11 JUIL. 2019

2019-461

Mairie de Fleury Les Aubrais

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de FLEURY LES AUBRAIS
Place de la République
CS 9711
45402 FLEURY LES AUBRAIS



Nos réf : LB/EL – L.ENQUETE PUBLIQUE- DOSSIER TRADIVAL
Affaire suivie par :
Laurent BAUDE
Objet : Enquête publique TRADIVAL
Observations à verser au dossier

L. recommandée avec AR 1 A 161 805 3000 8



Monsieur le commissaire-enquêteur,

Veuillez trouver ci-après la position de la municipalité de Semoy concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TRADIVAL, relative à l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite 45 rue de Curembourg à FLEURY LES AUBRAIS.

Après examen du dossier d'étude d'impact, la ville de Semoy ne peut émettre à ce stade qu'un **avis défavorable**.

En effet, l'étude d'impact apparaît notoirement insuffisante en ce sens qu'elle n'apporte aucune donnée chiffrée et scientifique et comporte différentes inexactitudes.

On ne peut se contenter de banalités (ex : P. 9/61 « L'impact sur la faune et la flore restera réduit au minimum acceptable »).

Tout particulièrement la question du rejet des eaux pluviales qui rejoignent le ruisseau de l'Egoutier, donc traversent Semoy, puis Saint Jean de Braye, pour se déverser directement en Loire à Saint Loup n'est pas traitée.

L'impact sur le milieu et notamment les rejets vers l'Egoutier ne sont pas modélisés. Pour autant la création de nouvelles surfaces va d'autant réduire l'infiltration à la parcelle et augmenter les rejets des eaux pluviales vers un cours d'eau qui est un affluent de la Loire. Au regard des événements de crues de 2016, il a clairement été établi que la capacité de ce cours d'eau était limitée. En effet, les principales inondations en juin 2016 ont eu lieu par débordement de l'Egoutier au niveau de la rue de la Monnerie, de la route de Saint Jean de Braye, de l'échangeur Saint Jean de Braye/Semoy et rue de l'Orme Gâteau.

Sans élément mesuré du volume rejeté il apparaît dès lors impossible de modéliser l'impact sur les territoires en aval et le risque supplémentaire que cela ferait porter.

Il relève de l'exploitant au regard de ces éléments de compléter son étude et de prévoir les ouvrages tampons nécessaires afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

A ce titre, la commune trouve particulièrement peu convainquant le fait que l'exploitant justifie les rejets au motif que d'autres industriels feraient de même sans pour autant une fois de plus mesurer scientifiquement l'impact (P.44/96), ce qui est par ailleurs aujourd'hui totalement inexact puisque des mesures drastiques et d'importants

travaux ont permis de protéger totalement du risque de pollution la zone d'activités du Pressoir Vert et l'étang de la Beulie. L'entreprise Merck Santé a créé un bassin tampon sur son site.

Enfin, la commune de Semoy a manifesté à plusieurs reprises l'existence de phénomènes de pollution, dus en particulier au manque d'entretien des dispositifs de traitement des eaux de lavage et des parkings.

L'absence d'élément permettant de prévenir ces risques dans le cadre du nouveau projet alors même que la superficie d'exploitation est augmentée, démontre à ce stade la nécessité que le dossier soit complété et modifié.

Dans le cas présent, l'étude d'impact doit prévenir une éventuelle pollution de la Loire, or ce risque n'est pas retenu (P.49/275 « Gravité estimée » et P. 51/277 « Ouvrages de prétraitement »).

En vous remerciant de votre attention et souhaitant que des préconisations soient retenues, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes salutations les meilleures.

Laurent BAUDE



Maire de Semoy

